



Conditions Générales de Vente

Article 1 : PARTIES au CONTRAT

Les termes, « client » et « acheteur », désignent toute personne, morale ou physique, ayant requis les compétences d'ÉTOILE DIESE pour toute prestation dans le cadre de ses Services.

Le terme « vendeur » désigne la Société Etoile Dièse, SARL de 7500 Euros, numéro de SIREN 444 118 632, domiciliée à Toulouse.

Le terme « tiers » désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat.

Article 2 : OBJET DU CONTRAT

L'objet du présent contrat est de fixer les obligations et les responsabilités du vendeur et du client dans leurs relations contractuelles relatives à la vente de produits et de services. Le vendeur fournit aux conditions stipulées ci-dessous au client qui achète la solution décrite dans cette proposition. Il faut entendre par solution l'ensemble des services associés tel que précisé dans le présent document.

Article 3 : RELATIONS CONTRACTUELLES

Aucun contact téléphonique, ni rendez-vous, ne vaut engagement ; les demandes de prestations doivent être formulées par écrit par le client et présentées à ÉTOILE DIESE par le moyen de son choix (e-mail, courrier, remise en main propre).

Les obligations entre les parties naissent de la signature d'un bon de commande émis par le client ou du retour daté et signé du devis et/ou de la facture qu'ÉTOILE DIESE aura transmis au client accompagné(s) de son premier acompte. ÉTOILE DIESE ne débutera aucune prestation avant la réception de ces documents ; cette disposition est un élément essentiel du contrat.

La facture émise au client fait apparaître :

- Le montant brut HT des éventuelles remises accordées dans le devis ou ultérieurement.
- Le montant brut HT énuméré dans le devis signé par le client, éventuellement diminué de l'acompte déjà versé à la commande et des remises accordées après celle-ci.

Au final, le montant brut HT proposé au devis ne change pas sauf en cas de remises accordées ultérieurement à la commande. En aucun cas il ne peut excéder le montant HT indiqué dans le devis.

Article 4 : PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet dès qu'il a été signé par les deux parties.

Article 5 : RESPONSABILITE DES PARTIES

a) Le vendeur

Le vendeur formule dans ses propositions ou devis des recommandations concernant les services. Ces recommandations sont des obligations de moyens et non de résultat.

La responsabilité du vendeur ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée par le client se traduisant par des estimations ou des recommandations non raisonnables.

Il est précisé à cet égard que, n'ayant pas assumé l'obligation, le vendeur ne sera pas en faute pour ne pas avoir vérifié l'exactitude des données fournies par le client.

Le vendeur gardera strictement confidentielles toutes les informations qu'il sera amené à connaître dans le cadre du présent contrat. Il s'interdit de les divulguer à des tiers et ne pourra les utiliser que pour l'exécution du présent contrat.

b) Le client

Le client reconnaît qu'il est responsable :

Du choix des stratégies qui lui paraissent le mieux convenir à son cas particulier,

Des résultats obtenus.

Le client se doit de payer le prix convenu selon les modalités définies entre les parties.

Article 6 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – MAINTENANCE

Les demandes de modification à la présente offre ou les travaux supplémentaires qui seront demandés, donneront lieu à un avenant au contrat ou bien à un contrat distinct, selon leur objet.

Article 7 : RESILIATION

Si l'une des parties contrevient aux dispositions du présent contrat, l'autre partie se réserve le droit de résilier le contrat après mise en demeure de trente jours restée sans effet.

Si la résiliation est prononcée du fait de l'acheteur, ce dernier devra s'acquitter des sommes dues au vendeur dans les trente jours suivant, majorées des intérêts moratoires s'il y a lieu.

Article 8 : PRIX – PAIEMENT

Les prestations doivent être réglées à l'ordre d'Etoile Dièse, aux dates mentionnées sur le devis et/ou facture client.

Cet article 8 peut être remplacé dans certains cas par des conditions de prix et de paiements spécifiques à l'acheteur ; ces conditions figurent dans le document annexé.

Les montants facturés par le vendeur sont payables par le client au comptant net et sans escompte.

En cas de retard de paiement, le vendeur se réserve le droit de résilier le contrat dans les conditions spécifiées à l'article 4 quel que soit l'objet de ce retard.

Article 9 : IDENTIFICATION BANCAIRE

BANQUE	: CREDIT AGRICOLE DE TOULOUSE ET DU MIDI TOULOUSAIN
Code Banque	: 13106
Code Guichet	: 0500
Numéro de Compte	: 10158751151
Clé RIB	: 64
Domiciliation	: TLSE LA TERRASSE - TOULOUSE



Article 10 : DISPOSITIONS GENERALES

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles par un jugement définitif d'un tribunal compétent, ou par une loi ou un règlement promulgué ou devant l'être par un organisme législatif ou gouvernemental compétent, les autres stipulations du présent contrat garderaient toute leur force et leur portée.

Toute modification aux présentes devra faire l'objet d'un écrit réalisé sous forme d'avenant. Le présent contrat, conclu en France, sera à tous égards interprété selon la loi française. Toute annotation, rajout ou rature devra être paraphé par les deux parties sous peine de nullité. Les signataires de ce contrat reconnaissent être habilités aux fins du présent.

Tout litige pouvant naître dans l'exécution du présent contrat s'il ne pouvait faire l'objet d'un règlement amiable, relèverait des Tribunaux dont dépend le siège social du vendeur (Toulouse). Le présent contrat ne peut être cédé sous quelque forme que ce soit, sans l'accord des deux parties.

Article 11 : REGLEMENT DE LITIGES

Les deux parties au contrat s'engagent à régler à l'amiable les problèmes et litiges qui pourraient survenir dans l'exécution du présent contrat. Le présent contrat est soumis aux dispositions du droit français ; en conséquence, les règles légales de compétence d'attribution et de compétence territoriale s'appliquent.

Toutefois, les parties pourront décider de s'en remettre à un arbitre afin de les concilier dans leur désaccord. Elles signeront alors un compromis d'arbitrage au moment de la naissance du litige.

Article 12 : VALIDITE

Les coûts et les délais, sauf spécifications contraires indiquées dans le document annexé, sont valables deux mois à compter de sa réception, délai après lequel le vendeur ne sera plus engagé si aucun accord écrit du client n'est intervenu.

Article 13 : COOPERATION

Les parties conviennent que le succès de tout contrat de ce type repose sur une étroite collaboration.

Le client s'engage à une coopération et devra communiquer à ETOILE DIESE, à première demande, toute information et tout document utile et nécessaire à sa prestation.

Le client est le seul responsable de l'organisation de son entreprise, telle que l'organisation de réunions périodiques, de publications de notes de services, de formation, propres à assurer la liaison entre les prestations en cours et l'ensemble de l'entreprise.

Article 14 : GESTION D'UN DOMAINE CLIENT SUR INTERNET

Les services de gestion de domaine, de publication de contenu et d'informations statistiques sont précisés sur les devis clients.

Article 15 : GARANTIE ET AYANT DROIT

Le client garantit ETOILE DIESE, qu'en tout état de cause, il a pris les dispositions, notamment contractuelles, nécessaires pour qu' ETOILE DIESE puisse utiliser en toute sécurité juridique le fichier, les données, les documents et le cahier des charges.

Le client garantit ETOILE DIESE, contre toute action en contrefaçon, revendication ou opposition de la part de tiers invoquant un droit de propriété industrielle ou intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire auquel l'exécution du contrat aurait porté atteinte.

Article 16 : GARANTIE DES TRAVAUX

La période du contrat couvre la garantie des travaux.

Article 17 : PHASE DE REVERSIBILITE

Cette phase fera l'objet d'une proposition spécifique.